



DÉCISION DU MAIRE n° 2026/03

Objet : Convention de prestation de service – Assistance administrative et comptable

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'apporter un renfort à l'équipe administrative pour le traitement de la comptabilité de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec Jess'tionaris, auto-entreprise dont le siège social est situé 9 rue des pénitents blancs 13910 Maillane, représentée par Madame Jessica PIERI, un contrat d'accompagnement et de soutien administratif pour les tâches suivantes :

- Saisie des devis et des factures sur le logiciel comptable
- Contrôle de la conformité des documents
- Communication intra-services pour demande d'informations et relances
- Archivage et classement des pièces

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et sera renouvelé chaque mois à date anniversaire par tacite reconduction. Le coût horaire de la prestation est de 35 € HT.

Article 3: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 05/03/2026

Le Maire,
Jean MARGION

